

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 6 JUILLET 2021

### DELIBERATION N° 2021-07-091-DR/RH

Nomenclature : 4.1.7

#### OBJET : CRÉATIONS DE POSTE

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
 le 7 juillet 2021  
 Pour extrait certifié  
 conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire (compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de l'affichage en  
 Mairie le : 08/07/2021)*

L'an deux mille vingt et un, le six juillet, à vingt heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
M. SAUBIETTE	procuration à	M. DUFAU
M. LECERF	procuration à	M. DECKE
Mme PICAT	procuration à	Mme MOUNIER
M. MIREMONT	procuration à	M. GONZALES
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

#### SECRETARIE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
 Nombre de présents : 25  
 Nombre de pouvoirs: 8  
 Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à des créations de poste dans le cadre des vacances de postes permanents au sein de la Collectivité (recrutement en cours). Il précise que ces créations sont effectuées à effectif constant.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale



Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2021

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique

### DELIBERE

**DÉCIDE DE CRÉER** les postes à **TEMPS COMPLET** suivants :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES	SERVICE
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine	C	1	Recrutement d'un agent de médiathèque dans le cadre d'un futur départ à la retraite et dans cette attente remplacement temporaire « numérique » d'un agent de médiathèque en indisponibilité physique	Médiathèque – DVCS
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		1		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		1		

**DIT** que ces créations de poste sont à moyen terme (1<sup>er</sup> trimestre 2022) réalisées à effectif constant.

**DIT** que, concernant ces créations de poste liées à un recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2021.

La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)